



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2014-58

Mandipropamide

(also available in English)

Le 8 septembre 2014

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2014-58F (publication imprimée)
H113-24/2014-58F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant le basilic, le ginseng et les légumineuses à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6A) à l'étiquette du fongicide Revus, qui contient du mandipropamide de qualité technique. De plus, le mandipropamide est homologué pour utilisation sur toutes les denrées du groupe de cultures 8-09 (légumes-fruits) et des limites maximales de résidus (LMR) ont été fixées avant la révision de ce groupe de cultures en 2010. De nouvelles LMR de mandipropamide seront donc fixées pour les denrées restantes de ce groupe de cultures révisé. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du fongicide Revus (numéro d'homologation 29074).

L'évaluation de ces demandes concernant le mandipropamide a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme LMR qui s'appliquent à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le mandipropamide (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le mandipropamide, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le mandipropamide

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) ¹	Denrées
Mandipropamide	(RS)-2-(4-chlorophényl)-N-[3-méthoxy-4-(prop-2-ynyloxy)phénéthyl]-2-(prop-2-ynyloxy)acétamide	200	Feuilles de basilic séchées
		30	Feuilles de basilic fraîches
		1,0 ²	Aubergines d'Afrique, tomates du désert, coconas, tomates groseilles, morelles scabres, baies du lyciet de Barbarie, bicornes, narangilles, okras, fausses aubergines, roselles, aubergines écarlates, morelles réfléchies, tamarilles
		0,9	Légumineuses à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6A)
		0,3	Racines de ginseng

¹ ppm = partie par million

² Il y a déjà une LMR de 1,0 ppm pour les résidus de mandipropamide dans ou sur les légumes-fruits autres que les cucurbitacées (groupe de cultures 8). Cette LMR de 1,0 ppm s'appliquera également à toute autre denrée ajoutée au groupe de cultures révisé 8-09 (légumes-fruits).

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le mandipropamide au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius¹. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée).

¹ La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Feuilles de basilic séchées	200	200	Aucune LMR fixée.
Feuilles de basilic fraîches	30	30	Aucune LMR fixée.
Légumes-fruits (groupe de cultures 8-09)	1,0	1,0 (légumes-fruits, groupe de cultures 8-10)	1 (poivrons) 10 (piment de Cayenne séché) 0,3 (tomates)
Légumineuses à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6A)	0,9	0,9 (haricots verts)	Aucune LMR fixée.
Racines de ginseng	0,3	0,3	Aucune LMR fixée.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le mandipropamide durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR sous la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada du fongicide Revus sur le basilic, le ginseng et les légumineuses à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6A), le demandeur a présenté des données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés au Canada et aux États-Unis. Dans ces essais, on a appliqué du mandipropamide à la dose proposée sur des haricots verts, du basilic et du ginseng qui ont été récoltés selon le mode d'emploi proposé sur l'étiquette.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le mandipropamide sont fondées sur les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour le basilic, le ginseng et les légumineuses à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6A).

Tableau A1 Résumé des données d'essais en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)	
			Min.	Max.
Haricots verts	Application foliaire; 549 à 605	1	0,0858	0,761
Feuilles de basilic fraîches	Application foliaire; 583 à 592	1	3,5	19
Feuilles de basilic séchées	Application foliaire; 583 à 592	1	36	91
Ginseng	Application foliaire; 584 à 613	2	0,022	0,167

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande une LMR de 0,3 ppm pour les racines de ginseng, de 0,9 ppm pour les légumineuses à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6A), de 30 ppm pour les feuilles de basilic fraîches et de 200 ppm pour les feuilles de basilic séchées afin de tenir compte des résidus de mandipropamide dans ou sur ces denrées. Aux LMR proposées, les résidus de mandipropamide ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.